

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le 07 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame MARECHAL Laëtitia, Maire.
Date de la convocation : 03 juillet 2026

PRÉSENTS : MMES et MM MARECHAL Laëtitia, MICHON Nicolas, CHAUVEAU Caroline, ROUSSEAU Matthieu, JAUFFRIT Sylvie, OBERRIEDER Alexandre, MORIN Benoit, BENEZY Hélène, COSTE David, BRIANCEAU Aline, GIRARDEAU Antoine, BONNIN Céline, PIKE Carole, BESSONNET Amandine, COULON-FEBVRE Pierre, MONTIEL Marie-Alice, MARTINEAU Karine

ABSENTS EXCUSES : M. REDON Daniel donne pouvoir à Mme MARTINEAU Karine
M. CABOCHE Francky donne pouvoir à Mme MONTIEL Marie-Alice

M. OBERRIEDER Alexandre a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : Non reconduction du Conseil des Sages

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 03/05/2022 portant création du Conseil des Sages,

Considérant que le Conseil des Sages constitue une instance consultative permettant l'expression et la participation des citoyens bénévoles,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des dernières élections municipales, ayant entraîné la mise en veille du Conseil des Sages dans l'attente de la définition des orientations de la nouvelle municipalité,

Considérant la volonté de la nouvelle municipalité de redéfinir les modalités de participation citoyenne et les instances consultatives,

Considérant que le mandat du Conseil des Sages arrive à échéance,

Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée en mairie pour assurer la poursuite ou le renouvellement du Conseil des Sages, que plusieurs membres ont démissionné et que certains membres restants ont fait part de leur souhait de ne pas poursuivre leur engagement au sein de cette instance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** de ne pas reconduire le Conseil des Sages institué par la délibération du 03/02/2022.
- **Autorise** Mme la Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Alexandre OBERRIEDER

Madame La Maire,
Laëtitia MARECHAL



Certifié exécutoire par la Maire compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUL. 2026
- la publication sur le site internet www.laiguillonsurvie.fr le : 10 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr